

Ergonome designer des systèmes d'information

Concevoir l'interface, la navigation, l'ergonomie et le design des outils informatiques afin de **rendre** l'expérience utilisateur agréable, simple et intuitive et que celui-ci s'approprie l'outil facilement.

SYSTÈMES D'INFORMATION

EXPERTISE SYSTÈMES D'INFORMATION

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT, BUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE - FPH

[Ergonome designer des systèmes d'information \(XXXX\)](#)

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Conduite de tests utilisateurs
- Conduite d'études auprès d'utilisateurs (besoin, impacts, utilisabilité...)
- Construction de prototypes d'application, maquettes « cliquables »
- Construction et adaptation d'interfaces utilisateurs
- Création d'éléments graphiques d'interface utilisateur, tels que des menus, des onglets et des widgets
- Définition et formalisation de recommandations ergonomiques : rapport de test ou audit
- Elaboration de chartes ergonomiques
- Identification et résolution de problèmes d'ergonomie (par exemple, réactivité)
- Illustration des idées de conception à l'aide de scénarios, de flux de processus et de plans
- Organisation d'ateliers de co-crétion
- Préparation et animation d'ateliers de conception ou d'atelier « UX » (User eXperience) avec les utilisateurs/commanditaires
- Réalisation de créations graphiques originales (images, croquis et tableaux, par exemple)
- Recueil des besoins métiers et des attentes des utilisateurs
- Veille technologique et marché

SAVOIR-FAIRE

- Analyser, traduire et formuler un besoin utilisateur en études de faisabilité, en solutions, en programmes
- Argumenter et convaincre avec un ou plusieurs interlocuteurs (interne et externe)
- Auditer la qualité d'une interface existante
- Concevoir des graphiques et des éléments graphiques d'interface utilisateurs

- Concevoir et animer des ateliers de conception, de co-cr  ation
- Concevoir un site web
- Conduire un projet, des travaux d  tude et de recherche
- Evaluer l  rgonomie et le design d  un outil informatique, num  rique
- Monter un scenario de test utilisateur
- Optimiser des interfaces utilisateurs
- R  diger des documents techniques, des cahiers des charges, des rapports et des notes
- S  exprimer en public
- Travailler en   quipe/en r  seau
- Travailler en   quipe pluridisciplinaire/en r  seau

CONNAISSANCES REQUISES

- Activit  s hospitali  res et m  tiers
- Certification sp  cifique : ITIL V3
- Communication/relations interpersonnelles
- Design (th  orie des couleurs, composition, typographie...)
- D  veloppement informatique (web, mobile...)
- Langage de programmation
- Logiciels de conception
- Normes de conception
- P  dagogie
- Science du comportement
- Technologies digitales

FORMATION

Niveau 5

- BTS design graphique, option communication et m  dias num  riques
- DUT m  tiers du multim  dia et de l  interne
- DUT informatique.

Niveaux 6    7

- Dipl  me d   cole d  art, d   cole de design ou de multim  dia
- Bachelor (3 ans) en cr  ation Web, design, communication.
- Licence professionnelle adapt  e (image, cr  ation num  rique, arts, design...) .
- Dipl  me d   cole d  ing  nieurs en informatique + certificat cr  ation graphique

STATUT ET ACCÈS

Corps des ingénieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Ingénieur (10 échelons)
 - Ingénieur principal (9 échelons)
 - Ingénieur hors classe (5 échelons + 1 échelon spécial)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Condition

Etre titulaire d'un de ces diplômes :

- diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation
 - diplôme d'architecte
 - autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'un des domaines de fonctions et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007
-

Concours interne sur épreuves

Ouvert dans l'un ou plusieurs des domaines de fonctions par l'autorité investie du pouvoir de nomination ou, si commun à plusieurs établissements, par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement comptant le plus grand nombre de lits.

Nature des épreuves, règles de composition des jurys et modalités d'organisation des concours et examens fixées par un arrêté du ministre chargé de la santé.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, et affiché dans les agences de France Travail situées dans les mêmes départements.

Conditions

- Etre fonctionnaire ou agent en fonction des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, de l'Etat, des collectivités territoriales ainsi que de leurs établissements publics à caractère administratif et aux militaires, et, à la date de clôture des inscriptions, être en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.
 - Justifier d'au moins 4 ans de services publics.
-

Troisième concours sur épreuves

Conditions

Justifier :

- d'au moins 7 ans de d'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats a été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Examen professionnel

Conditions

- Etre technicien hospitalier ou technicien supérieur hospitalier techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
 - Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans le corps.
-

Au choix

Conditions

- Etre technicien ou technicien supérieur hospitalier ou techniciens hospitaliers et techniciens supérieurs

hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs en qualité de technicien supérieur hospitalier de 2e classe ou de technicien supérieur hospitalier de 1re classe.

Quota : 1/3 des recrutements

Stage (à effectuer avant titularisation)

Durée : 12 mois, prolongeable par l'autorité investie du pouvoir de nomination jusqu'à 12 mois.

L'agent qui ne peut être titularisé est licencié s'il n'avait pas la qualité de fonctionnaire ou réintégré dans son corps ou cadre d'emplois d'origine.

Pendant la durée du stage, les ingénieurs hospitaliers reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi (FAE), dont la durée et le contenu sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la santé.

ÉVOLUTION DANS LA FPH

AU GRADE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL

Conditions

- Justifier d'au moins 2 ans dans le 4ème échelon et de 6 ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A
-

AU GRADE D'INGÉNIEUR HORS CLASSE

Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement

Conditions

- Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'ingénieur principal
- Justifier soit de :
 - 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
 - 8 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement
 - 8 ans d'exercice, au sein d'un corps de catégorie A :
 1. De fonctions d'encadrement de plusieurs agents publics
 2. Ou de fonctions d'un niveau de responsabilité élevé de direction de coordination, de conduite de projet ou d'expertise.

OU

Pour les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

- Justifier de 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de leur grade (après 4 nominations)

Quota : pas plus de 10% de l'effectif des ingénieurs hospitaliers en position d'activité et de détachement dans ce corps au sein de l'établissement

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

RELATIONS PROFESSIONNELLES

- Les équipes du système d'information
 - Les maîtrises d'ouvrage métier
 - Les utilisateurs
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Expérience utilisateur / Interface utilisateur (UX/UI designer)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Concepteur\(rice\) développeur\(euse\) informatique](#)
 - [Chef\(fe\) de projet informatique](#)
-